

**Compte rendu  
du Conseil municipal  
du 26 septembre 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt-six septembre le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARE, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs, Kévin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Jean-Luc LANTENOIS, Arnaud GIBERT (arrivé à 21H04), Catherine PINARD Adjoints

Mesdames, Messieurs, Pierre BORDAS, Françoise SALVAIRE, Raymond AYIVI, Catherine VACHIA, Khalid EL FARA, Jean-Marc RENAULT, Sidikatou GERALDO, Gilles REBAGLIATO, Nadia AOUCHICHE, Lætitia HIVERT, Laurent PEAUCELLIER, Malik BENIDIR, Olivier REGIS, Sophie STENSTROM, Michel CAMPAGNAC, Marie-Manuela GAUTROT, Marjorie NOEL, Philippe NOEL, Conseillers

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Madame Florelle PRIO donne pouvoir à Monsieur Dominique LESPARE,
- Monsieur Lionel HOUSSAYE donne pouvoir à Monsieur Arnaud GIBERT
- Monsieur Abdellah WAKRIM donne pouvoir à Monsieur Gilles REBAGLIATO
- Madame Célia ABDEDAIM donne pouvoir à Madame Nessrine MENHAOURA
- Madame Aïcha DE HULSTER donne pouvoir à Monsieur Laurent PEAUCELLIER
- Monsieur Jérôme RAGENARD donne pouvoir à Madameme Sophie STENSTROM
- Monsieur Olivier REGIS donne pouvoir à partir de 22h05 (à compter du dossier n°5) à Monsieur Malik BENIDIR
- Monsieur Mohand GHILAS donne pouvoir à Monsieur Philippe NOEL

Sortie de Madame Marie-Manuela GAUTROT au moment du vote sur le dossier n°20.

**Absents :**

- Madame Evelyne HEYMAN

**Le secrétaire de séance :**

- Madame Nadia AOUCHICHE

## **Dossier 1 : Approbation du procès verbal de la séance du 27 juin 2018**

**Sur présentation de M. le Maire,**

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès verbal de sa séance du 27 juin 2018.**

arrivé (après le vote de M. Arnaud GIBERT à 21H04)

## **Dossier 2 – Motion relative à l'avenir institutionnel de la coopération intercommunale au sein du territoire de l'actuelle Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine**

**Sur présentation de M. le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A la Majorité, A 21 voix POUR,**

**12 voix CONTRE** Mme Catherine VACHIA M. Philippe NOEL, Mme Marjorie NOEL, M. Mohand GHILAS par procuration M. Kevin CUVILLIER, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Jean-Marc Renault, Mme Laetitia HIVERT, Mme Michèle VASIC, Mme Célia ABDEDAIM par pouvoir M. Gilles RABAGLIATO et M. Abdellah WAKRIM par pouvoir  
**1 ABSTENTION** : M. Michel CAMPAGNAC

**Emet le vœu suivant :**

**Considérant** que le tribunal administratif de Versailles, le 19 avril dernier, a annulé l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, avec effet au 20 avril 2019.

**Considérant** que dans l'intervalle, les maires des communes concernées, lors des dernières réunions de bureau de la CASGBS ont initié une démarche d'exploration de solutions visant à créer les conditions de création d'une nouvelle communauté d'agglomération, avec le même périmètre territorial et de compétences que l'actuelle CASGBS.

**Considérant** qu'il convient de rappeler que cette situation qui nous est faite est née d'un recours initié par certaines communes de la CASGBS qui considèrent « qu'elles n'ont pas été mises en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur le projet de fusion-extension, en l'absence de toute information préalable quant aux incidences de cette fusion sur les compétences susceptibles d'être transférées et sur les modalités de répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire ainsi que quant aux impacts de la dissolution de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons sur le futur établissement issu de la fusion... ».

**Considérant** qu'il convient d'indiquer qu'à l'instar du recours sus-évoqué, la commune de Bezons a également déposé un recours en annulation (en cours) sur la répartition des attributions de compensation de l'année 2016 et sur le pacte fiscal (*Délibérations n°16-205 et 16-207*) ;

**Considérant** que dans la circonstance, la commune de Bezons se sent lésée dans la redistribution des attributions de compensation et considère qu'elle a fait l'objet d'un traitement inéquitable, avec un manque à gagner évalué, pour les Bezonnais, à 2,4M€/an, alors même que le montant des AC fiscales (richesse économique du territoire)(base 2017) avant évaluation des charges transférées, pour la commune de Bezons représente 15,8 % (11,7M€) sur un montant global de 73,7M€ sur l'ensemble du territoire de l'actuelle Communauté d'Agglomération.

**Considérant** par ailleurs, que dans le cadre de la mise en place du PLHI, la commune de Bezons pour sa part dispose d'un ratio de logements sociaux de près de 39 % et que de nombreuses communes de la CASGBS sont en situation de carence au regard des obligations relatives à la mise en œuvre des dispositions de loi SRU ; la commune de Bezons se sent légitime à porter la nécessité de la construction et du développement d'un territoire plus solidaire.

**Considérant** que la commune de Bezons demande toujours le règlement du litige relatif aux attributions de compensation, qui l'oppose avec l'actuelle CASGBS dans le cadre de sa dissolution éventuelle.

**Considérant** que dans le cadre de la construction d'une nouvelle intercommunalité ex nihilo, il conviendra pour cette dernière de porter un véritable projet de territoire solidaire et partagé, fondé sur un développement économique, social et environnemental ambitieux au service de ses habitants.

**Considérant** que la satisfaction des besoins des habitants doit trouver une réponse concrète dans la mise en œuvre du futur projet de territoire, qui reste à construire.

**Considérant** que le territoire de l'actuelle intercommunalité, dispose de ressources et de potentialités importantes et qu'il convient de créer les conditions de leur mobilisation au service de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

**Considérant** que des marges de progrès importantes existent en matière de développement économique, de réseau de transports diversifiés, de respect de la richesse et de la diversité des espaces verts, boisés et aquatiques, de protection de l'environnement.

**Le Conseil Municipal de la commune de Bezons réuni en séance ordinaire ce mercredi 26 septembre 2018,**

**Prend acte** de la démarche d'engagement d'aller vers la création ex nihilo d'une nouvelle communauté d'agglomération avec l'ensemble ou une partie des villes du territoire de l'actuelle CASGBS,

**Dit** que les habitants du territoire attendent des responsables politiques qu'ils s'engagent, plus encore dans le développement économique, social et environnemental de ce dernier,

**Réaffirme** que la nouvelle communauté d'agglomération à créer doit se construire à partir d'un projet de territoire partagé, ambitieux et solidaire, au service de l'ensemble de ses habitants,

**Insiste** dans cette démarche de création pour que le développement économique du territoire soit considéré comme un axe stratégique majeur, facteur essentiel de production de richesses économiques et d'emplois pour notre bassin de vie.

**Précise** que l'équité de traitement, de chacune des communes membres, au travers de l'élaboration du nouveau pacte fiscal et financier, à venir, doit être un principe de fonctionnement intangible,

**Partage** les inquiétudes exprimées par les communes de la CASGBS concernant la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui ne respecterait pas les projets et actions engagés en matière de développement urbain, dans les différentes communes du territoire,

**S'engage**, si ces conditions sont respectées, à poursuivre son implication, pour la création d'une intercommunalité fondée sur une démarche de progrès économique, social, environnemental et de développement mutuellement avantageux, au service de l'intérêt général.

**S'engage**, sous les mêmes réserves, à participer dans cette démarche, au développement des services publics intercommunaux et à l'amélioration de la vie quotidienne de tous les habitants du territoire.

**Dit** que la présente motion sera adressée à toutes les communes du territoire de l'actuelle CASGBS, ainsi qu'aux préfets des Yvelines et du Val-d'Oise. »

**Dossier 3 – Approbation de la signature d'une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives dans le cadre de la construction de la future École Municipale de Musique et de Danse - Déclassement PARCELLE AK 752**

**Sur présentation de M. Gibert,**

La capacité d'accueil de L'École Municipale de Musique et de Danse actuelle est insuffisante au regard des besoins recensés et il est nécessaire d'offrir aux administrés un enseignement musical et culturel de qualité. Le bâtiment abritant L'École Municipale de Musique et de Danse actuelle ne permet pas d'offrir la qualité d'enseignement souhaitée et des travaux de réhabilitation ne permettraient pas à des coûts raisonnables de mettre à disposition des élèves et des enseignants des locaux de qualité. Aussi la réalisation d'un conservatoire neuf paraît plus pertinente tant en termes d'investissement que de fonctionnement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

**12 ABSTENTIONS** M. Philippe NOEL, Mme Marjorie NOEL, M. Mohand GHILAS par procuration M. Kévin CUVILLIER, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Jean-Marc RENAULT, Mme Laetitia HIVERT, Mme Michèle VASIC, Mme Célia ABDEDAIM par pouvoir M. Gilles REBAGLIATO et M. Abdellah WAKRIM par pouvoir M. Michel CAMPAGNAC

- **Approuver** la création de la future école municipale de musique et de danse de la future école municipale de musique et de danse,
- **Autorise** la vente à la SCCV ATLAND PERSPECTIVE BEZONS de la parcelle AK 752 et le déclassement du bâtiment accueillant l'école municipale de musique et de danse et la désaffectation de la parcelle AK 752
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**Dossier 4 – Cession de parcelles communales à la SCI Bezons Roger Masson Nord**

**Sur présentation de M. Gibert,**

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil municipal était invité à approuver la cession à la SEMAVO des parcelles AH 58 (752 m<sup>2</sup> dont 86 m<sup>2</sup> correspondant à l'emplacement réservé) et AH 59 (327 m<sup>2</sup> dont 57 m<sup>2</sup> correspondant à l'emplacement réservé) appartenant à la ville pour un montant total de 758 160 €, après avis des Domaines.

Lors de sa séance du 14 février 2018, le Conseil municipal autorisait l'incorporation de la parcelle AH 60 (boulevard Gabriel Péri) dans le domaine privé de la commune ainsi que la cession à l'euro symbolique de la parcelle AH 60 (61 m<sup>2</sup>) à la SEMAVO.

L'évolution du projet a débouché sur la création d'une SCI qui se substitue à la SEMAVO pour acquérir les parcelles sans que ce changement change la nature du projet immobilier réalisé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A la Majorité, A 30 voix POUR,**

**4 voix CONTRE :** Mme Sophie STENTROM, M. Laurent PEAUCELLIER, Mme Aïcha DE HULSTER et M. Jérôme RAGENARD

- **Décide** de la cession à la SCI Bezons Roger Masson Nord des parcelles AH 58 et AH 59 pour un montant de 758 160€ et de la parcelle AH 60 à l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent.

Monsieur Olivier Régis départ à 22H05

### **Dossier 5 –Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – projet EOLE**

**Sur présentation de M. Gibert,**

Lors de sa séance du 11 avril 2018 le Conseil municipal, après avoir approuvé le bilan de la concertation, décidait de soumettre à enquête publique le projet arrêté de révision allégée du PLU pour permettre tout à la fois les travaux d'Eole et l'intervention du département du Val d'Oise visant à la préservation de l'espace naturel sensible que constitue l'île Fleurie. Les modifications de zonage portent donc uniquement sur la zone N du PLU avec la création d'une sous zone Ne et la suppression partielle du classement « Espace Boisé Classé ».

L'enquête publique s'est tenue du 5 juillet au 6 août 2018 et M. Radigois, Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions, a émis un avis favorable à cette révision allégée du PLU.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

**1 ABSTENTION :** M. Michel CAMPAGNAC

- **Approuve** le PLU révisé,
- **Dit** que conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que le maintien de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- **Dit** que le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

### **Dossier 6 – Opération de rénovation urbaine des Bords de Seine – Exercice du droit de priorité pour la parcelle AK 231 et revente à l'Association Foncière Logement**

**Sur la présentation de M. le Maire,**

Dans la continuité de l'opération ANRU de la ZAC des Bords de Seine est prévue la réalisation d'une opération par l'Association Foncière Logement de 67 logements locatifs (dont 26 en accession) sur l'îlot 5.4.

Pour permettre cette opération, l'Association Foncière Logement (AFL) doit acquérir la parcelle cadastrée AK 231 sise au 43 rue de Pontoise qui jouxte la parcelle de l'îlot 5.4. La commune a renoncé à son droit de priorité sur la parcelle Etat AK 231 lors du Conseil municipal du 11 avril 2018 délibération

n°2018-38) afin de permettre à l'Association Foncière Logement d'acquérir auprès de l'Etat ladite parcelle. Il appert que l'Association Foncière Logement ne dispose pas de l'agrément prévu par l'article L365-2 du Code de la construction et de l'habitation, et que par conséquent, elle ne peut acquérir directement la parcelle AK 231 auprès de l'Etat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

- **Rapporte** sa délibération n°2018-38 du 11 avril 2018,
- **Exerce** son droit de priorité pour la parcelle AK231, propriété de l'Etat, afin de permettre la construction de l'opération de logements sur l'ilot 5.4,
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte financier n°2111,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

### **Dossier 7 – Compte rendu d'activité 2017 de la SADEV 94 – Aménageur de la ZAC « Cœur de Ville »**

**Sur présentation de M. le Maire,**

Comme le prévoient les textes, le Conseil municipal doit examiner chaque année le bilan d'activités de l'aménageur du Cœur de Ville désigné en juin 2011. Le rapport, présenté en séance fait état des actions menées sur l'année n-1 et peuvent être relevés plus particulièrement les points suivants pour l'année 2017 :

#### **Acquisitions foncières :**

- ☐ L'acquisition des parcelles suivantes :
- ☐ AI 705, 21 rue Victor Hugo
- ☐ La poursuite des négociations avec les propriétaires fonciers sur la ZAC

#### **Cession :**

- ☐ Signature de la PSV du lot G avec le groupe PICHET (résidence étudiante)

#### **Etudes :**

- ☐ Finalisation et validation de l'avant-projet indice C des espaces publics de la ZAC qui concernaient notamment le projet de requalification et d'extension du parc de Bettencourt
- ☐ Démarrage du programme de la salle polyvalente et de la salle de danse

#### **Administratif / autorisations :**

- ☐ Modification du Plu pour lot D1

#### **Travaux :**

- ☐ Travaux de démolition du pavillon des Consorts Kalpaktchioglou, du stade, de la salle Mandela, en vue de la cession de l'assiette foncière du macrolot à ALTAREA COGEDIM pour le démarrage des travaux du macrolot
- ☐ Travaux de démolition de l'école Léon Feix en vue de la cession du lot G pour la réalisation d'une résidence étudiante par le groupe PICHET
- ☐ Travaux de reprise des dalles du parvis de la place de la Grâce de Dieu.
- ☐ Poursuite des travaux du lot F1 (logements)

La totalité des dépenses de l'opération s'élève à 69 351 420,72 € hors taxes.

Les dépenses hors taxes facturées depuis le début de la concession jusqu'au 31 décembre 2017 s'élèvent à 37 687 360,17 € Hors Taxes.

En 2017, les dépenses hors taxes réalisées s'élèvent à 7 059 706,65 €.

La totalité des recettes de l'opération s'élève à 69 351 420,72 € hors taxes. Les recettes hors taxes facturées depuis le début de la concession jusqu'au 31 décembre 2017 s'élèvent à 9 275 066,53 €.

En 2017, les recettes hors taxes réalisées s'élèvent à 605 015,64 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

**4 ABSTENTIONS** Mme Sophie STENSTROM, M. Laurent PEAUCELLIER, Mme Aïcha DE HULSTER et M. Jérôme RAGENARD par pouvoir.

- **Approuve** le compte rendu d'activité 2017 présenté par la SADEV 94 relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Coeur de ville.

#### **Dossier 8 – Budget Ville 2018 – Affectation du résultat de fonctionnement 2017**

**Sur présentation de M. Ourmières,**

Le compte administratif arrêté par le Conseil municipal en juin dernier a permis d'établir les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

- **Résultat de fonctionnement : + 5 993 336,12 euros (excédent)**
  - **Résultat d'investissement : - 1 814 551,67 euros (besoin de financement)**
  - **Recettes restant à réaliser en investissement : 354 165,48 euros**
  - **Dépenses restant à réaliser en investissement : 1 551 400,13 euros**
- Soit un besoin de financement cumulé d'investissement à couvrir de 3 011 786,32 €.**

Conformément au Code général des collectivités, notamment en ses articles R2311-11 et R2311-12, le résultat de la section de fonctionnement (5 993 336,12 €) doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement d'investissement ainsi défini (3 011 786,32 €).

Le solde de cet excédent (2 981 549,80 €) peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté (compte de recettes 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte de recettes 1068).

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A la Majorité, A 26 voix POUR,**

**7 ABSTENTIONS** : Mme Sophie STENSTROM, M. Laurent PEAUCELLIER, Mme Aïcha DE HILSTER et M. Jérôme RAGENARD par pouvoir, Mme Marjorie NOEL, M. Philippe NOEL et M. Mohand GHILAS par pouvoir.

**1 voix CONTRE** : M. Michel CAMPAGNAC

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2017 au budget Ville 2018 de la manière suivante :

- **Section d'investissement : 3 011 786,32 € au compte de recettes 1068**
- **Section de fonctionnement : 2 981 549,80 € au compte de recettes 002**

## Dossier 9 – Budget Assainissement 2018 – Affectation du résultat de fonctionnement 2017

### Sur présentation de M. Ourmières,

Le compte administratif arrêté par le Conseil municipal en juin dernier a permis d'établir les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

- Résultat de fonctionnement : + 555 770,65 euros (excédent)
- Résultat d'investissement : - 191 485,04 euros (besoin de financement)
- Recettes restant à réaliser en investissement : *sans objet*
- Dépenses restant à réaliser en investissement : 157 360,38 euros

Soit un besoin de financement cumulé d'investissement à couvrir de 348 845,42 €

Conformément au Code général des collectivités, notamment en ses articles R2311-11 et R2311-12, le résultat de la section de fonctionnement (555 770,65 €) doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement d'investissement ainsi défini (348 845,42 €).

Le solde de cet excédent (206 925,23 €) peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté (compte de recettes 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte de recettes 1068).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité, A 30 voix POUR,**

**4 ABSTENTIONS** Mme Sophie STENSTROM, M. Laurent PEAUCELLIER, Mme Aïcha DE HILSTER et M. Jérôme RAGENARD par pouvoir

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget Annexe Assainissement de la manière suivante :

- Section d'investissement : 348 845,42 € au compte de recettes 1068
- Section de fonctionnement : 206 925,23 € au compte de recettes 002

## Dossier 10- Budget Supplémentaire Ville – Exercice 2018

### Sur présentation de M. Ourmières,

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative au budget de l'année, consistant principalement à intégrer les résultats 2017 constatés lors de l'approbation du Compte Administratif. Ce Budget Supplémentaire permet également divers ajustements des crédits prévus au Budget Primitif (BP) (en fonction du résultat des consultations lancées par exemple), ainsi que l'inscription d'opérations nouvelles qui n'avaient pas pu être financées dès le budget primitif ou dont le besoin est apparu en cours d'année.

Outre les inscriptions obligatoires (reprise du résultat d'investissement, affectation du résultat de fonctionnement, intégration des reports – dits restes à réaliser - d'investissement - constatés au Compte Administratif), ce projet de BS intègre les opérations suivantes :

#### → EN INVESTISSEMENT :

✓ *Poursuite d'opérations 2017 :*

• **ANRU Bords de Seine** : après divers avis contradictoires de l'AFL laissant un temps supposer que l'AFL pourrait acquérir directement auprès de l'État la parcelle AK 231, l'intervention de la Commune, pour préempter le bien puis le revendre à l'AFL, apparaît finalement nécessaire. Les crédits provisionnés au budget 2017 n'ont donc pas pu être exécutés et doivent être à nouveau inscrits en dépenses et recettes au budget 2018 (200 000 €).

▪ Sur les **Berges de Seine**, une enveloppe de 410 000 € avait été inscrite en dépenses pour l'acquisition d'une partie du terrain d'assiette nécessaire à l'aménagement des berges (y compris espace de loisirs). La durée des procédures d'expropriation nous a contraints à repousser cette dépense à 2018, justifiant de sa ré-inscription sur l'exercice.

▪ Enfin, compte tenu des délais nécessaires à la définition de nos besoins ou au lancement des procédures de mise en concurrence, un certain nombre de travaux, études, ou acquisitions (de véhicules notamment) n'ont pas pu être finalisés sur 2017 et sont donc à nouveau inscrits au budget 2018. Il en est également ainsi d'opérations d'ordre d'intégrations au patrimoine, à coordonner avec les services de la Direction des Finances Publiques.

✓ *Opérations nouvelles et ajustements :*

▪ **Informatisation des écoles** : 17 000 € sont affectés au budget pour l'installation de nouveaux VPI1 dans les écoles Victor Hugo et Paul Langevin, ainsi qu'au remplacement des plus anciens (génération 2011).

▪ Le Centre de Santé se voit doté de nouveaux matériels médicaux (dont débitmètre d'urologie), et ses outils informatiques sont modernisés pour répondre aux normes imposées par l'ARS (labellisations) (10 616 €).

▪ Des crédits complémentaires sont également ouverts pour accélérer le renouvellement du parc informatique et acquérir de nouveaux logiciels (22 147 €).

▪ Côté bâtiments, les interventions pour répondre aux besoins du quotidien sont renforcées (stores, sécurisation et modernisation des locaux, rénovation des logements,...), pour un montant nouveau de 108 000 €, auxquels s'ajoute une enveloppe complémentaire de 30 000 € pour compléter la protection périmétrique aux abords des écoles et accueils de loisirs.

▪ 61 000 € sont proposés pour la création et l'amélioration des parcs, squares et autres espaces verts, auxquels s'ajoutent 50 000 € de travaux utiles à l'installation des nouveaux sanitaires publics (square Y Morel, par Mandela, et parc Sacco et Vanzetti).

▪ La création d'un tourne à gauche entre les rues Emile Zola et Maurice Berteaux, financée par convention avec la société BDS 3 (délibération n°2018-36 du Conseil municipal du 11 avril dernier), est inscrite en dépenses et recettes au présent budget.

▪ Des enveloppes complémentaires sont proposées pour la modernisation de la voirie et de l'éclairage public, ainsi que pour l'amélioration de la propreté (dont 25 000 € pour l'acquisition d'un nouveau véhicule-tricycle de nettoyage de la voirie).

▪ Divers crédits en matériel sont également alloués aux services municipaux afin d'améliorer les conditions de travail des agents communaux et les conditions d'accueil des usagers (petite enfance, cuisine centrale, école de musique, accueil de l'hôtel de ville,...).

▪ Suite à l'incendie du gymnase Coubertin en mai dernier, diverses opérations nécessitent d'être financées par le présent budget, tant en fonctionnement qu'en investissement. En investissement, ce sont dès à présent 475 000 € qui sont prévus au budget pour la déconstruction du gymnase incendié et la préparation des futurs équipements.

Un encart détaillé, spécifique à cette opération, est présenté dans la suite de ce document.

✓ *Emprunt et autofinancement* : en recettes, il est proposé :

▪ d'augmenter l'autofinancement issu de la section de fonctionnement de 2 290 190 €, permettant le financement des opérations sus-mentionnées,

▪ et de réduire le recours à l'emprunt, tel que validé au budget primitif, de 700 000 € (ramenant ainsi le recours à l'emprunt pour 2018 à 3 070 000 €, alors même que le remboursement de l'encours existant est de 3 823 000 € sur l'exercice). Cette proposition permet ainsi un désendettement de la commune de plus de 750 000 € sur l'exercice.

➔ EN FONCTIONNEMENT :

✓ *Ajustement des dotations de l'État suite aux notifications* :

▪ En recettes : + 577 950 € par rapport aux prévisions du BP, dont :

• + 55 023 € au titre de la DGF, le montant définitif étant de 2 663 883 € en 2018 (contre 2 790 098 en 2017)

• + 490 770 € au titre du FSRIF, le montant définitif étant de 1 140 770 € en 2018 contre 883 746 € en 2017 (*montant anormalement bas en 2017*)

• + 32 157 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (1 732 157 € contre 1 672 522 € en 2017)

▪ En dépense, la contribution au FPIC pour 2018 s'établit finalement à 926 633 € contre 792 077 €. Comparée aux prévisions du BP, elle est diminuée de 78 367 € (elle demeure néanmoins en augmentation sensible comparée à 2017, de 135 556 €).

*Globalement, depuis 2014, la perte moyenne annuelle de dotations s'établit à 668 000 €/an.*

✓ *Liquidation de la CAAB* : les crédits ouverts au BP nécessitent d'être augmentés de 183 000 €. Une provision de 500 000 € avait été constituée pour faire face au risque de déficit qui s'établirait, pour la part Bezonnaise, à environ 230 000 €, auxquels s'ajoutent le paiement de diverses factures litigieuses et l'admission en non valeur de créances irrécouvrables.

✓ *Le contentieux qui nous oppose à la CASGBS* prend, du fait de l'annulation de l'arrêté préfectoral qui en a défini les contours, un train juridique et financier qui s'accélère. Au regard des échanges avec la présidence de l'agglomération, il pourra être décidé de réclamer à la CASGBS, par l'émission d'un titre de recettes, les sommes dont la ville s'estime lésée. Par ailleurs, *l'avenir institutionnel de la nouvelle intercommunalité à bâtir* de nouveau modifier les échanges financiers entre la Ville et le nouvel EPCI. Dans ce cadre, la Ville se fera accompagner de conseils juridiques et financiers externes afin d'asseoir ses décisions. Une somme totale de 55 000 € est inscrite en ce sens.

✓ *Ajustements et opérations nouvelles* :

▪ L'incendie du gymnase Coubertin suppose en fonctionnement aussi de nouveaux crédits, dont la prise en charge partielle par l'assureur de la commune reste à arrêter.

Ainsi, il est prévu, afin d'assurer la continuité de la pratique sportive, l'installation d'une structure modulaire provisoire, générant ici des coûts d'installation et de location.

▪ Masse salariale : une enveloppe complémentaire est proposée pour renforcer nos moyens de recrutement (annonces, cabinets,...) ; par ailleurs, 100 000 € sont prévus, dans la cadre de la dissolution de la CAAB, pour rembourser à Argenteuil une partie des allocations retour à l'emploi versées par Argenteuil aux anciens agents de la CAAB.

▪ La gestion des bâtiments, voiries, espaces verts et parc automobile est quant à elle renforcée de près de 300 000 € (294 500 €).

▪ Afin de maintenir le niveau de communication utile aux bezonnais, sur l'actualité de la ville et les enjeux portés par la transformation urbaine en cours (en particulier le démarrage effectif et massif de la réalisation du Coeur de Ville), il est proposé de faire accompagner les services municipaux par un prestataire spécialisé dans ces questions.

Un crédit de 35 000 € est prévu au présent budget.

▪ Au regard de la situation des comptes du CCAS et de la RPA, jusqu'alors financés sur les excédents antérieurs, dont les coûts sont pour certains croissants (aides sociales notamment), alors que les recettes des services peinent à retrouver leur niveau passé, il est nécessaire d'accorder une subvention complémentaire d'équilibre de 160 450 € au Centre Communal d'Action Sociale et à son budget Annexe le Foyer Louis Perronnet.

▪ En outre, il est nécessaire d'accorder des subventions exceptionnelles aux budgets de la Caisse des Écoles et du CCAS, pour répondre aux demandes d'admissions en non valeur transmises par la trésorière municipale. Ainsi, il faut abonder le CCAS de 17 950 € supplémentaires (correspondant pour la majeure partie à l'apurement de créances anciennes, dont les débiteurs sont d'anciens résidents du Foyer Perronnet, décédés et sans succession connue) et la Caisse des Écoles de 47 600 € (là encore, les services de la trésorerie municipale réalisent un travail important d'identification des créances anciennes non recouvrées, dont certaines datent de 2003).

▪ Côté recettes, grâce au travail de nos services, la CPAM commence enfin à détailler les versements relatifs aux subventions liées à l'accord national. Il apparaît ainsi que, faute d'informations, certaines subventions perçues en 2017 avaient été assimilées à des remboursements de tiers payant. De ce fait, des ajustements au budget sont proposés, globalement neutres sur l'équilibre : inscription et ajustement des subventions pour 169 426 € (dont 79 426 € au titre de 2017 et 90 000 € au titre de 2018) et réduction des recettes de tiers payant pour 170 000 €.

▪ Enfin, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2322-1), il est proposé d'inscrire la somme de 360 038 € au titre des dépenses imprévues, permettant de répondre rapidement à des aléas budgétaires. Rappelons que cette dotation est réglementairement limitée à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit bien au-delà de ce qui est ici proposé (environ 0,8% des dépenses réelles de fonctionnement). Il est précisé que cette enveloppe ne pourra être utilisée que pour faire face à des dépenses imprévues pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget, et qu'il sera rendu compte au Conseil municipal, le cas échéant, de l'affectation précise des crédits ainsi mobilisés.

Au total, le budget supplémentaire ainsi équilibré s'établit à 11 522 274,86 €.

L'autofinancement est amélioré de 2 290 190€ et le recours à l'emprunt est réduit de 700 000 €.

Un document descriptif est joint, les documents en leur forme comptable seront adressés ultérieurement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A la Majorité, A 29 voix POUR,**

**5 voix CONTRE** Mme Sophie STENSTROM, et M. Laurent PEAUCELLIER, Mme Aïcha DE HULSTER, M. Jérôme RAGENARD par pouvoir, M. Michel CAMPAGNAC

→ **Approuve** le Budget Supplémentaire de la Ville qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en investissement : 7 780 237,80 €
- ✓ en fonctionnement : 3 742 037,06 €
- ✓ soit au total 11 522 274,86 €

→ **Adopte** les pièces annexes du budget ;

→ **Approuve** les subventions et participations annexées au présent budget et à en autoriser le versement

## **Dossier 11 – Budget Supplémentaire Assainissement – Exercice 2018**

### **Sur présentation de M. Ourmières,**

Le budget supplémentaire est une décision modificative au budget de l'année, consistant principalement à intégrer les résultats 2017 constatés lors de l'approbation du Compte Administratif, ainsi que les restes à réaliser.

Il permet en outre, suite à la reprise des excédents constatés, de compléter les crédits utiles à la modernisation du réseau d'assainissement communal.

**En investissement**, l'enveloppe de travaux approuvée au Budget Primitif se trouve ainsi quasiment doublée, par l'abondement de **166 925,23 € complémentaires affectés à la modernisation des réseaux, tampons et avaloirs**. Cette opération résulte de l'amélioration de l'autofinancement, permis par la reprise du résultat de fonctionnement 2017 (voir rapport précédent).

### **En fonctionnement, les ajustements ne sont que marginaux :**

- ils consistent en dépenses en l'augmentation de 20 000 € des crédits d'entretien / réparation et maintenance des réseaux; en recettes, la prudence nous conduit à réduire de 20 000 € les prévisions de recettes issues de la redevance assainissement, liées à la consommation effective des Bezonnais (435 000 € prévus au budget primitif).

**Au total, le budget supplémentaire ainsi équilibré s'établit à 702 695,23 €. L'autofinancement est amélioré de 166 925,23 €. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A la Majorité, A 30 voix POUR,**

**4 voix CONTRE :** Mme Sophie STENSTROM, et M. PEAUPELLIER, Mme Aïcha DE HULSTER, M. Jérôme RAGENARD par pouvoir.

**Adopte** le Budget Supplémentaire du service annexe Assainissement dont les crédits sont établis par chapitre et qui s'équilibre comme suit :

- Investissement : 515 770,65 €
- Fonctionnement : 186 925,23 €

*Soit toutes sections confondues : 702 695,88 €*

**Adopte** les pièces annexes du budget.

## **Dossier 12 – Approbation du rapport de la CLECT pour l'année 2018**

### **Sur présentation de M. Ourmières,**

Dans le cadre de la seconde année d'existence de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine (CASGBS), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer dans un délai de 9 mois - conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts – les charges liées aux compétences transférées au 1er janvier 2018.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la CLECT. Le rapport est également transmis au Conseil communautaire. A défaut d'approbation dudit rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet.

Les charges ainsi recensées ont vocation à être déduites de reversements de fiscalité, dits « Attributions de Compensation » (AC), alloués aux communes qui transfèrent ces compétences à l'Agglomération, ou a contrario être augmentées du montant des compétences rendues aux communes.

Les compétences ayant fait l'objet d'un transfert et dont les charges sont évaluées dans le rapport à approuver sont les suivantes :

### **1. Restitution de compétences aux communes :**

Dans le cadre de l'harmonisation de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles devant intervenir avant le 31/12/2017, le Conseil communautaire de la CASGBS a décidé de restituer la gestion de certains équipements aux communes à compter du 1er janvier 2018. Les communes concernées supportant dès lors les coûts liés à ces équipements, les charges restituées ont été évaluées afin de majorer d'autant leurs attributions de compensation.

Les restitutions concernent les équipements suivants :

- **les bibliothèques intercommunales** (Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet)

- **la piscine de Houilles**, éditée dans le cadre de l'intérêt communautaire entre 2011 et 2014 : 257 499€ de charges nettes restituées à Houilles

- **les voiries intercommunales** (listées dans le rapport de la CLECT)

### **2. Charges transférées par les communes à la CASGBS : Compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)**

Ce transfert de charge doit se traduire par une diminution des Attributions de Compensation versées aux communes, à hauteur de la charge transférée à l'agglomération.

Au vu de la difficulté technique de procéder à une évaluation sur la base des comptes administratifs des communes, et du caractère restreint et prudentiel des dépenses inscrites au budget 2018 de la CASGBS, la CLECT propose de différer l'évaluation du transfert de la compétence GEMAPI à une connaissance plus précise et pertinente des charges de fonctionnement et d'investissement liés aux besoins du territoire. Dans ces conditions, l'évaluation retenue dans le cadre du rapport soumis à approbation est nulle (0 €).

### **3. Synthèse de l'évaluation des charges restituées et transférées**

Le document produit par la CLECT établit comme suit la synthèse des charges restituées aux communes et transférées à l'agglomération, ainsi que leurs effets sur les Attributions de Compensation des 20 communes membres.

Cette évaluation est conforme aux principes actés par le Code général des Impôts en son article 1609 nonies C et n'appelle pas de remarque de la municipalité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité :**

- **Approuve** le rapport de la CLECT tel qui lui a été présenté dans ses évaluations des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, et restituées par l'agglomération aux Communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Dossier 13 - Modification et création d'autorisations de programmes et crédits de paiement**

#### **Sur présentation de M. Ourmières,**

Afin d'assurer une meilleure lisibilité budgétaires de opérations de travaux qui se conduisent sur plusieurs exercices, et pour ne pas immobiliser inutilement, dès le lancement desdites opérations, l'ensemble des crédits utiles à leur réalisation, le législateur a prévu la mise en place d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement 1. Le Conseil municipal est alors invité à fixer le montant de l'enveloppe maximale pluriannuelle affectée a une opération d'une part (Autorisation de Programme - AP) et le plafond des dotations annuelles qu'il est possible de mandater d'autre part (Crédits de Paiement - CP).

A ce jour, sont ainsi gérées les opérations relatives à la réalisation de l'Hôtel de ville, du centre social Rosa Parks, de l'accueil collectif Anne Frank, ainsi que la vidéoprotection.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

- **Solde** les Autorisations de Programmes intitulées « Accueil collectif des Bords de Seine » et « Centre social des Bords de Seine » selon le tableau de synthèse présenté en séance pour l'accueil collectif des Bords de Seine et le Centre social des Bords de Seine.

- **Vote** l'Autorisation de Programme pour la « Reconstruction du gymnase Coubertin » et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'AP : 5 735 000 €
- Crédits de paiement 2018 : 475 000 €
- Crédits de paiement 2019 : 2 760 000 €
- Crédits de paiement 2020 : 2 500 000 €

- **Autorise** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

### **Dossier 14 – Constitution d'une provision pour risque et charge de fonctionnement courant – non recouvrement de dommages et intérêts suite à la condamnation d'un agent dans le cadre d'un contentieux au tribunal correctionnel**

#### **Sur présentation de M. OURMIERES,**

Dans le contentieux opposant la commune à un de ses agents pour soustraction de biens publics, le Tribunal Correctionnel de Pontoise a condamné l'agent poursuivi à « payer à la Mairie de Bezons, partie civile, la somme de soixante-trois mille neuf cent cinquante euros et vingt-six centimes (63 950,26 euros) au titre de dommages-intérêts pour tous les faits commis à son encontre. » En outre, l'agent a également été condamné à payer la ville « la somme de 800 euros au titre de l'article 475-1

Considérant l'importance de la somme (, ainsi que l'insolvabilité potentielle de l'agent condamné, il apparaît prudent, parallèlement à l'émission du titre de recettes visant au recouvrement de ces sommes, de constituer une provision pour risque et charge de fonctionnement.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

**Décide** de constituer une provision d'un montant de 64 750,26 € pour couvrir le risque de non recouvrement de la condamnation pénale jugée au bénéfice de la ville par le tribunal correctionnel le 9/01/2018 dans le contentieux qui l'a opposée à un de ses agents ;

dit que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise sur provision ou d'un ajustement de son montant par nouvelle délibération du Conseil municipal en cas de recouvrement de tout ou partie des sommes dues, ou lors de la constatation de irrecevabilité de tout ou partie de ces sommes ;  
**Dit** que les crédits sont inscrits au compte 6815-01 du budget communal 2018.

**Dossier 15- Avis portant sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail pour l'année 2019**

**Sur présentation de M. le Maire,**

***Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron" du 6 août 2015, le Maire a la possibilité d'accorder***

*des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés dans la limite de 12 ouvertures le dimanche maximum par an (les commerces n'employant pas de salariés ne sont pas concernés par les dispositions précitées*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A la Majorité, A 30 voix POUR,**

**4 voix CONTRE :** M. Michel CAMPAGNAC, M. Philippe NOEL, Mme Marjorie NOEL et M. Mohand GHILAS par procuration.

**Donne un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les dimanches suivants :**

- Dimanche 26 mai 2019, le dimanche de la Fête des Mères,
- Dimanche 8 décembre 2019, le deuxième dimanche de décembre,
- Dimanche 15 décembre 2019 le troisième dimanche de décembre,
- Dimanche 22 décembre 2019 le dimanche avant Noël,
- Dimanche 29 décembre 2019, le dimanche entre Noël et Jour de l'An,

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent**

**Dossier 16- Modification de la délégation du Conseil municipal au Maire en matière de demandes de subvention**

**Sur présentation de M. Ourmières,**

En vertu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire, modifié par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, Monsieur le Maire a été autorisé, par délibération n°2017-123 du 4 octobre 2017, à déposer au nom de la commune les demandes de subventions à l'ensemble des organismes financeurs dans un plafond de 10 000 € (qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs opérations).

Devant la multitude des demandes de subventions pouvant intervenir auprès d'un même organisme, il apparaît cependant que le plafond de 10 000 € est rapidement atteint. Pour permettre une réactivité accrue et ne pas s'interdire de pouvoir répondre à des appels à projet susceptibles de apporter des crédits supplémentaires pour financer des actions communales, il est proposé aujourd'hui d'étendre ce plafond à 50 000 €. Il est aussi proposé d'ajouter la mention « par an » pour plus de clarté quant à la période choisie pour le calcul de ce plafond.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré , A l'Unanimité,**

**1 ABSTENTION :** M. Michel CAMPAGNAC

- ***Donne délégation au Maire, dans les limites et conditions énoncées et pour toute la durée de son mandat, des attributions suivantes :***

**22°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 50 000 € par demande, permettant le financement d'une opération relevant de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement.

- **Précise** que cette délégation de fonction octroyée par le Conseil municipal au Maire vient remplacer celle déjà attribuée au Maire par le Conseil municipal en la matière par la délibération n°2017-123 et vient s'ajouter aux délégations déjà attribuées par les délibérations n°2014-33 du 29 avril 2014, n°2015-96 du 24 septembre 2015 et n°2017-123 du 4 octobre 2017 susvisées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déléguer la présente délégation du Conseil à ses adjoints en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Précise** que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux adjoints en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives à la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L2122-17 du CGCT.

#### **Dossier 17 - Protection fonctionnelle de Monsieur le Maire**

##### **Sur présentation de M. OURMIERES,**

Par courrier du 3 août 2018 présenté en séance Monsieur le Maire a déposé plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en son nom propre et au nom de la commune pour les motifs suivants :

- *« de menaces de détériorations et de menaces sur les personnes, délits prévus par les articles 322-12 et 322-13 222-17 du code pénal ;*
- *de fausse alerte, délit prévu par l'article L322-14 du code pénal ;*
- *d'injures publiques et non publiques envers une personne dépositaire de l'autorité publique ou d'un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public temporaire ou permanent, délits prévus par les articles 23, 29, alinéa 2, 31 et 33 de la loi du 29 juillet 1881, R 625-8-1 du code pénal ;*
- *et de toutes qualifications qui pourraient se révéler utiles. ».*

En vertu de la loi du 27 février 2002, l'article L2123-35 dispose que *« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A la majorité, A 28 voix POUR,**

**6 voix CONTRE :** M. Gilles REBAGLIATO, Mme Sophie STENSTROM, M. Laurant PEAUCELLIER, Mme Aïcha DE HULSTER, M. Jérôme RAGENARD, M. Abdellah WAKRIM.

**Accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle au Maire, nommer Maître Julien BRAULT du cabinet BRAULT & CAMBONIE pour représenter les intérêts du Maire et de la commune,

**Autorise** la prise en charge des éventuels frais de justice pour la défense du Maire et celle de la commune dans le cadre de cette action,

**Dit** que les dépenses inhérentes à cette délibération seront prélevées sur le budget communal

## **Dossier 18 - Bilan des actions menées dans le cadre de Politique de la Ville, du FSRIF et de la DSU pour 2017**

### **Sur présentation de Mme Vachia,**

La ville de Bezons, inscrite de longue date dans la politique de la ville, a conclu le 9 novembre 2015 un contrat de ville avec la communauté d'agglomération Argenteuil Bezons et l'État. Le contrat de ville désormais rattaché à la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine couvre la période 2015-2020 et s'organise autour de 3 piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi.

La ville de Bezons est par ailleurs bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fond de Solidarité

Régional ( FSRIF), deux dotations attribuées à la ville en raison des problèmes sociaux rencontrés lui faisant supporter des charges élevées et au regard par ailleurs de ses ressources propres qui apparaissent comme insuffisantes.

Le Code Général des Collectivités Locales (article L1111-2 issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014) prévoit que le Maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leurs assemblées respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Il prévoit en outre que lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est également tenu de présenter le rapport d'utilisation de la Dotation Urbaine de Solidarité, ce dernier rapport est inclus dans le rapport susvisé.

Les textes prévoient par ailleurs avant présentation du rapport aux assemblées délibérantes la sollicitation pour avis du conseil citoyen. Les conseils citoyens composés d'acteurs locaux et d'habitants et dont la mise en place est obligatoire depuis le loi du 21 février 2014 doivent contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Réuni le 4 septembre dernier, le conseil citoyen de Bezons a pris acte du rapport annuel .

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport retraçant les actions menées dans le cadre de la politique de la ville, du FSRIF et de la DSU pour 2017.

## **Dossier 19 - Demandes de subvention 2018 auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse**

### **Sur présentation de M. Jean-Luc LANTENOIS,**

Le Département du Val d'Oise apporte son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique spécialisée au travers trois modalités distinctes :

- une aide a la structuration pédagogique (aide globale au fonctionnement des établissements),
- une aides sur projet,
- une aide aux classes orchestres,

Ces aides sont destinées a favoriser le développement d'axes et de thématiques définis comme prioritaires par le département.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

**Approuve** les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour :

- l'Aide a la structuration de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Bezons,
- l'Aide aux projets spécifiques pour les projets «La pédagogie de la scène», "production" et "accompagnement d'un collectif hip hop",
- l'Aide aux classes orchestre avec le projet "classe orchestre" au collège Henri Wallon,

**Sollicite** les financements auprès du Conseil départemental du Val d'Oise a hauteur de :

- 18 000 € pour l'Aide a la structuration de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Bezons,
- 2 500 € pour le projet « La pédagogie de la scène »,
- 3 000 € pour le projet "Production"
- 3 000 € pour le projet "Accompagnement d'un collectif hip hop"
- 3 000 € pour le projet "Classe orchestre" au collège Henri Wallon,

**Autorise** Monsieur le Maire à intervenir dans tous les actes afférents.

**Dossier 20- Avenant à la convention signée avec l'association IEPC pour le fonctionnement de la structure petite enfance d'accueil collectif « Caramel »**

**Sur présentation de Mme Pinard,**

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 décembre 2006, la signature d'une convention avec l'association IEPC (Institut d'Éducation et des pratiques Citoyennes) pour l'ouverture d'une structure d'accueil petite enfance (crèche) à caractère social et d'insertion.

Cette association a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des familles, le développement de leur participation et l'accès des familles aux droits et à la santé afin de favoriser leur autonomie et rompre leur isolement.

L'article 3 de la convention, modifié par le Conseil lors de sa séance du 8 avril 2015, précisait que la ville de Bezons s'engageait à verser à l'association IEPC en contrepartie de l'accueil des enfants domiciliés sur la commune un forfait journalier de 30 € par jour et par enfant, révisable uniquement par nouvel avenant.

Or, la conjugaison de l'augmentation des frais de gestion, salariaux, mettent à mal la gestion financière de la crèche *Caramel*.

Cette situation, l'a poussée à solliciter une revalorisation du forfait journalier. On remarque également une inflation sur la période 2015-2018 de 2,1 % qu'il conviendrait de prendre en compte, soit l'équivalent d'un euro. Il est précisé que la crèche IEPC *Caramel* est agréée actuellement pour 25 enfants mais accueille certains jours de la semaine **29 enfants** ceci dans le cadre du dépassement autorisé de 10 % du total des effectifs prévu par les dispositions de l'article R2324-27 du code de la santé publique. Ces enfants supplémentaires ne font pas l'objet d'une subvention à ce jour. Les admissions dans cette structure d'enfants se fait sur orientation de la commission municipale d'admission de la petite enfance.

Dans ce contexte et au vu de l'intérêt de l'opération et de la satisfaction du travail réalisé auprès des familles, la modification de l'article 3 de la convention ainsi qu'il suit est proposée :

« le forfait journalier par enfant est porté à 31 € par jour à compter du 1er octobre 2018».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**  
(Mme Manuela GAUTROT est sortie à 23h26 pendant le vote).

- **Approuve** l'avenant ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

## **Dossier 21 – Instauration du régime indemnitaire pour la filière police (Police Municipale)**

### **Dossier retiré de l'ordre du jour**

Retour à 23 h27 de Madame Gautrot.

## **Dossier 22 – Création et suppression des emplois permanents**

### **Sur présentation de M. Ourmières,**

**Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification** du tableau des emplois créés par le Conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi). Les modifications du tableau des emplois s'opèrent par la suppression de l'emploi créé et la création d'un nouvel emploi intégrant les modifications.

### **Délibération 22-1, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

**4 ABSTENTIONS** : Mme Sophie STENSTROM, et M. Laurent PEAUCELLIER, Mme Aïcha DE HULSTER, M. Jérôme RAGENARD par pouvoir.

- **Approuve** la suppression des emplois conformément à l'annexe ci jointe...
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

### **Délibération 22-2, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

**4 ABSTENTIONS** : Mme Sophie STENSTROM, et M. Laurent PEAUCELLIER, Mme Aïcha DE HULSTER, M. Jérôme RAGENARD par pouvoir.

- **Approuve** la suppression des emplois conformément à l'annexe ci jointe...
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

### **Délibération 22-3, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour effectuer la mission d'animateurs pour l'accompagnement à la scolarité pour la période du 19 novembre 2018 au 14 juin 2019 à hauteur de 400 heures chacun,
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12€,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

## **Dossier 23 - Désignation des représentants de la commune auprès de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS)**

### **Sur présentation de M. le Maire,**

La Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) a notamment pour mission de fédérer les personnes morales qui gèrent les centres de santé, promouvoir les centres de santé, leurs modèles, leurs valeurs auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé, des patients et du grand public, mais également d'accompagner les centres de santé en leur apportant des services d'information, de formation et de communication.

La FNCS fédère quatre catégories de membres ; les membres actifs (personnes morales ,gestionnaires de centres), les membres adhérents médicaux (personnes morales porteurs de projets de création de centres de santé ou dentaires), les membres adhérents paramédicaux (personnes morales gestionnaires de centres para médicaux) et les membres associés (personnes morales représentants les patients, les usagers,...). La FNCS sollicite la commune pour qu'elle désigne des représentants pour siéger au sein de son assemblée générale (sa prochaine réunion étant fixée au 29 septembre 2018) et pour siéger au sein de son conseil d'administration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

• **DESIGNE** pour siéger au sein du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de Santé :

- **membre titulaire** : Mme Florelle PRIO
- **membre suppléant** : M. Dominique LEPARRE

• **DESIGNE** pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des Centres de Santé :

- **membre titulaires** : M. Dominique LEPARRE
- **membre suppléant** : Mme Florelle PRIO

**Dossier 24 – Compte rendu des décisions de gestion courante**

**M. le Maire rend compte des décisions de gestion courante suivantes :**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôt à 23h33.**

**Secrétaire de séance,**

**- Madame AOUCHICHE**



